

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni le 12 décembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

**Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire**

**Autres membres présents :** Mme Catherine LÉONIDAS, M. Christophe BERTAUD, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUEGO, Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, Mme Marie NÉDELLEC, M. Sylvain DARDENNE (sauf à la question n° 7), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. El Abbes SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoints

M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, Mme Chantal MURAT (sauf à la question n° 8), M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Jamila MÂAMERI, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR (à compter de la question n° 2), Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany ROY, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. PRENTOUT), M. Sylvain DARDENNE (à la question n° 7), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE), M. Michel TILLAUD (pouvoir à Mme MURAT, sauf à la question n° 8), Mme Chantal MURAT (à la question n° 8), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. GUEGO), Mme Séverine LACOSTE (pouvoir à Mme NÉDELLEC), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme VETTER), Mme Mathilde ROUSSEL (pouvoir à M. BERTAUD), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à Mme MADELAINE, Mme Catherine BORDEWOHMANN (pouvoir à Mme ROY), Mme Nadège DESIR (à la 1<sup>ère</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESTE (pouvoir à Mme MARIEL), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. BROCHET), Mme Lucille BLAY (pouvoir à Mme BENGUIGUI)

**Secrétaires de Séance :** Mmes BROSSARD et MÂAMERI

### n° 19

#### **HANDICAP. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.**

Rapporteur : Mme MADELAINE

***Attribution de subventions à deux associations qui interviennent sur le volet handicap : l'association Valin Cultures, pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour promouvoir l'intégration et la visibilité des étudiants en situation de handicap invisible à travers des ateliers et à l'association AREDETA pour le versement d'une subvention de 500 € qui propose un soutien à toute personne touchée par la dépression et les troubles affectifs.***

La Ville de La Rochelle accompagne depuis de nombreuses années les associations locales qui interviennent dans le champ du handicap.

Ces associations interviennent sur le territoire municipal dans des champs variés comme l'information, la sensibilisation, l'éducation à la santé, l'aide aux personnes malades et aux aidants. Leurs actions sont reconnues et complémentaires des interventions institutionnelles.

L'aide de la Ville se matérialise notamment par l'attribution de subventions de fonctionnement qui permettent à ces associations de développer des actions liées à leur objet social.

Considérant qu'un crédit de 15 210 € a été ouvert au Budget primitif au titre de la délégation Handicap pour l'attribution de subventions en faveur des associations, et qu'un transfert de crédit de 340 € a été effectué de la ligne budgétaire Santé, soit un total de 15 550 €,

Considérant que par délibération du 9 mai, du 12 septembre, du 14 novembre le Conseil municipal a attribué un montant de 13 050 €,

Considérant les demandes de subvention déposées,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022, de procéder à une nouvelle répartition de ce crédit pour un montant de 2 500 € au bénéfice des associations suivantes :

- l'association Valin Cultures pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €, pour promouvoir l'intégration et la visibilité des élèves et étudiants en situation de handicap invisible à travers des ateliers de pratique du rap et la réalisation de portraits vidéos et photographiques.

Avec la participation de 3 artistes (rappeur, réalisatrice, photographe) pour réaliser le projet et permettre aux élèves de développer des compétences variées : découverte de la musique pour dépasser des troubles cognitifs et/ou physiques, prise de confiance, prise en compte du regard des autres et du travail collectif pour les élèves souvent repliés sur eux-mêmes.

- l'association Rochelaise pour l'Etude sur la Dépression Et des Troubles Affectifs (AREDETA) pour le versement d'une subvention de 500 €. L'association propose à toute personne touchée par la dépression et les troubles affectifs, un soutien, une écoute, des échanges d'information et d'expériences et lutte contre l'isolement en organisant des ateliers.

- Association Valin Cultures : 2 000 €

- AREDETA : 500 €.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

Membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 36  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13  
Nombre de votants : 49  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 49  
Votes pour : 49  
Vote contre : 0

P. Le Maire et par délégation,  
La Première Adjointe  
**Catherine LÉONIDAS**



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 017-211703004-20221212-DCM121222\_19A-DE